

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SESSION ORDINAIRE  
POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER  
TENUE LE 3 JUIN 2019**

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 3 juin 2019 à la salle du conseil à 18 h 30.

Étaient présents Mme la présidente June Smith, Mme la Conseillère Rita D. Turriff, M. le Conseiller René Lepage ainsi que Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

**RÉSOLUTION # 19-06-27**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 18 h 30.

**RÉSOLUTION # 19-06-28**  
**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2019.
4. Comptes à payer.
5. Points soumis :
  - 5.1. Payer les frais de l'architecte pour les plans et devis au Phare;
  - 5.2. Mandater le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis pour les travaux sur route McLaren;
  - 5.3. Adjudication du contrat pour la réfection de la rue Astle;
  - 5.4. Achat d'un gazébo pour la halte;
  - 5.5. Aide supplémentaire allouée au comité des Loisirs pour la gestion du terrain de jeu;
  - 5.6. Dérogation mineure demandée au 207, route 132;
  - 5.7. Dérogation mineure demandée au 246, chemin de La Station;
  - 5.8. Demande de permis en zone PIIA au 322. Rue Beach;
6. Période de questions.
7. Date de la prochaine séance : Mardi 4 juin 2019, 19 h 00, à la salle du conseil, 138, Principale, Métis-sur-Mer;
8. Levée de l'assemblée.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**RÉSOLUTION # 19-06-29**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE  
L'ARRONDISSEMENT MACNIDER TENUE LE 6 MAI 2019**

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire de l'arrondissement de MacNider tenue le 6 mai 2019 soit approuvé tel que soumis.

**4. COMPTES A PAYER**

**RESOLUTION # 19-06-30**  
**COMPTES A PAYER**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés :

Postes Canada	31.35 \$
<b>TOTAL</b>	<b>31.35 \$</b>

## 5. VARIA OUVERT

### 5.1 Payer les frais de l'architecte pour les plans et devis au Phare.

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des résidents de la pointe du Phare de Métis-sur-Mer a mandaté la firme d'architecte ABCP afin de produire les plans et devis pour les travaux de restauration extérieurs au Phare de Pointe-Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** L'Association prévoyait recevoir une subvention du gouvernement fédéral pour assumer les coûts de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** L'Association a reçu une réponse négative du gouvernement fédéral concernant cette subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association demande à la Ville d'assumer les coûts de ces travaux au montant de 15 687 \$ avant taxes à même le montant résiduel de la subvention initiale reçue lors l'acquisition du Phare;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de payer les coûts de ces travaux d'une valeur de 15 687 \$ avant taxes à ABCP architecte à même le montant résiduel de la subvention reçue lors l'acquisition du Phare.

### 5.2 Mandater le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis pour les travaux sur route McLaren.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de mandater le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis afin de préparer les plans et devis, superviser l'appel d'offres et la surveillance des travaux concernant les améliorations (Décohésionnement, réfection de chaussée et drainage) à venir sur la route McLaren entre la rue Beach et la route 132.

### 5.3 Adjudication du contrat pour la réfection de la rue Astle.

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions du projet Rue Astle – Décohésionnement, réfection de chaussée et drainage;

**ATTENDU QUE** quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**ATTENDU QUE** le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis a procédé à l'analyse des soumissions;

**ATTENDU QUE** le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis recommande l'adjudication du contrat à « **Les Entreprises D'Auteuil et Fils inc.** », soit l'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 75 000 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** la surveillance des travaux sera réalisée par le service d'ingénierie de la MRC de La Mitis ;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accorder le contrat à « **Les Entreprises D'Auteuil et Fils inc.** » pour la réfection de la rue Astle au montant de 75 000 \$ taxes incluses. Une partie de ce montant sera pris à même le surplus réservé pour chemins du budget 2019.

### 5.4 Achat d'un gazébo pour la halte.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accorder le mandat à Les Entreprises de Fabrication Gervais Langlois inc. de Ste-Flavie pour bâtir un gazébo 12' x 12' à six côtés pour un montant de 4 995 \$ avant taxes. Ce montant sera pris à même l'excédent accumulé non-réservé.

### 5.5 Aide supplémentaire allouée au comité des Loisirs pour la gestion du terrain de jeu.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de donner un aide supplémentaire au montant prévu au budget 2019 d'un montant de 500 \$ au comité des Loisirs pour la gestion de terrain de jeux 2019. Un transfère budgétaire sera requis.

#### **5.6 Dérogation mineure demandée au 207, route 132.**

La demande vise à permettre la construction d'un quai de chargement couvert à une distance de 8.35 mètres de la ligne arrière contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul arrière de 12 mètres pour un bâtiment accessoire en association avec un usage autre que résidentiel dans la zone 22 ILG.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur une disposition du Règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

#### **POUR CES MOTIFS**

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter la recommandation du CCU et accorde la demande de dérogation mineure telle que demandée et spécifiée dans l'avis public.

#### **5.7 Dérogation mineure demandée au 246, chemin de La Station.**

La demande vise à permettre une distance séparatrice de 200 mètres entre une sablière existante et la prise d'eau servant à l'alimentation du réseau d'aqueduc municipal contrairement à la réglementation qui prévoit une distance séparatrice minimale de 1000 mètres doit être maintenue entre une prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal et une sablière.

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur une disposition du *Règlement de zonage* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

#### **POUR CES MOTIFS**

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du CCU et accorde la demande de dérogation mineure telle que demandée et spécifiée dans l'avis public, conditionnellement à ce que l'exploitant soumette une étude hydrogéologique et que l'exploitation de la sablière ne soit pas susceptible de porter atteinte au rendement du puits qui alimente ce réseau d'aqueduc. L'exploitant doit aussi obtenir tous les certificats d'autorisations nécessaires à l'exploitation d'une sablière.

#### **5.8 Demande de permis en zone PIIA au 322. Rue Beach.**

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

**CONSIDÉRANT QUE** sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type, la position, la forme, la dimension, la symétrie et le matériau des fenêtres demeurent inchangés ou sont d'apparence similaire à ceux des bâtiments-types des zones historiques.

#### **POUR CES MOTIFS**

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du CCU et accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de périodes de questions.

### **7. DATE DE LA PROCHAINE SESSION**

La date de la prochaine séance est le mardi 4 juin 2019, à 19h00 à la salle du conseil.

**8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION # 19-06-31**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller René Lepage propose que la séance soit levée à 18h35.

Approuvé lors de la session tenue :

---

June Smith, président

---

Stéphane Marcheterre,  
Directeur général et secrétaire-trésorier